

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) tenue le 26 août 2025 à 19 h, à la salle des 92 résolutions située au 1220, rue Lionel-H.-Grisé, à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Salvatore Mancini, membre parent, président
- M. Éric Capuano, membre parent
- M. Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Mme Valéry Colas, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Mme Alexandra Coulombe, membre parent
- Mme Julie Dépôt, membre parent
- Mme Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- M. Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- M. Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Mme Maryse Noël, membre du personnel – direction d'établissement
- M. Félix Pelletier, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- M. Benoit Rouleau, membre de la communauté

ABSENCES :

- Mme Martine Lizotte, membre du personnel de soutien
- Mme Julie Syratt, membre du personnel professionnel non enseignant
- Mme Marie-Ève Turcotte, membre parent

PARTICIPENT :

- Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale par intérim
- Mme Marie-Michèle Mercier, personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Mme Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Mme Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Mme Iris Montini, directrice générale adjointe

- Mme Annick Loiselle, secrétaire générale
- M. Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines
- Mme Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- M. Yves Debigaré, directeur du Service des ressources informatiques
- Mme Julie-Anne Lamoureux, directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications
- Mme Isabelle Lafrenière, directrice adjointe du Service des ressources financières
- Mme Catherine Bouchard, coordonnatrice au Service du secrétariat général et des communications
- Mme Patricia Trudeau, coordonnatrice au Service des ressources éducatives

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté, tel que présenté.

3. DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES (ART. 143.3 LIP) ET DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET ENGAGEMENT ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Annick Loiselle, secrétaire générale, mandatée par la directrice générale intérimaire, a reçu le serment de M. Félix Pelletier, Mme Alexandra Coulombe, Mme Valéry Colas et Mme Martine Lizotte, membres nouvellement désignés au CA du CSSP à compter du 1^{er} juillet 2025, ainsi que le serment de M. Éric Capuano, M. Pierre Chaloux, M. Stéphane Lacroix, Mme Cindy Dubuc et Mme Marie-Michèle Mercier, membres ayant débuté un nouveau mandat le 1^{er} juillet 2025 pour une période de trois ans.

Ces déclarations d'assermentation seront déposées dans le canal Teams dédié aux administrateurs du CA.

Mme Loiselle a également reçu les formulaires de Déclaration et engagement et de Déclaration d'intérêts des membres du CA pour l'année scolaire 2025-2026 et en fait le dépôt.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du CA sont assujettis au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. Ainsi, ils doivent s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit

l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et leur intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Un rappel de cette obligation est fait au début de chaque séance du CA.

M. Stéphane Lacroix informe les membres du CA de son intention de s'abstenir de voter et de participer aux échanges au point 12.3 - *Demande d'infirmer les recommandations reçues de la Protectrice régionale de l'élève dans le dossier 55133*.

5. RÉSOLUTIONS EN BLOC

5.1 Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 est approuvé tel que rédigé par les administrateurs qui étaient présents lors de la séance publique du 10 juin 2025.

6. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, présente un état de situation concernant la demande d'injonction relative à la scolarisation des élèves de 1^{re} secondaire de l'École secondaire de Chambly dans les locaux vacants de l'immeuble accueillant l'école primaire du Boisé. La demande d'injonction interlocutoire ayant été rejetée, la rentrée scolaire 2025-2026 aura lieu comme prévu, avec une cohabitation des deux écoles dans le même bâtiment. Mme Mc Duff répond aux questions des membres du CA. Elle confirme que des suivis seront effectués aux 3 semaines entre le Service des ressources matérielles et l'entrepreneur responsable des travaux afin de nous assurer que les échéanciers seront respectés. Par ailleurs, les élèves des deux écoles, leurs parents et le personnel concerné seront informés régulièrement de l'état d'avancement des travaux.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De la correspondance est de temps à autre adressée au CA ou à son président. Une copie de cette correspondance est déposée avec la documentation de la séance subséquente.

Depuis le CA du 10 juin 2025, deux correspondances ont été reçues, soit une lettre de la sous-ministre au sujet des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi qu'un avis au dirigeant formulé par l'AMP à la suite de son intervention dans un projet d'appel d'offres.

Un état de situation a été dressé aux membres du CA concernant l'avis d'intervention reçu de l'AMP.

Durant la séance publique, Mme Isabelle Lafrenière, directrice adjointe au Service des ressources financières, apporte des précisions en lien avec la correspondance reçue quant aux règles budgétaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026.

8. PAROLE AU PUBLIC

M. Salvatore Mancini, président, explique les règles applicables à la période de Parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

Mme Lorena Cordova, résidente de Boucherville dans le secteur Normandie, informe les membres du CA qu'elle représente l'ensemble des parents favorables à ce que la nouvelle école de Boucherville demeure une école de quartier. Elle informe les membres du CA qu'elle souhaite connaître étapes qui sont en cours de réalisation au niveau de l'organisation scolaire et savoir ce qui s'en vient dans ce processus.

Mme Nathalie Mc Duff explique que plusieurs équipes du CSSP travaillent sur des scénarios de répartition des élèves. Il ne s'agit pas seulement d'associer les élèves à la nouvelle école primaire mais bien de revoir tout le plan de répartition de Boucherville et d'associer des rues à cette nouvelle école. Le projet d'utiliser une école comme école transitoire est encore en analyse mais ne sera pas réalisé avec la nouvelle école primaire de Boucherville, peut-être avec autre école. Des scénarios seront présentés à la ville de Boucherville la semaine prochaine et vers la mi-septembre, les scénarios retenus seront présentés sur le site web du CSSP. Les conseils d'établissement et le personnel des écoles seront ensuite rencontrés et une soirée de consultation publique sera organisée. La décision finale sera prise en décembre 2025, avant le début de la période d'inscription.

Mme Cordova demande à qui elle peut adresser ses questions en lien avec les écoles de Boucherville. M. Mancini explique que deux moyens sont possibles pour s'adresser au CSSP, soit de se présenter aux séances publiques du CA ou encore s'adresser au Service aux parents. Mme Mc Duff ajoute qu'il est possible de s'adresse à espace.boucherville@cssp.gouv.qc.ca pour poser des questions, les réponses seront fournies par le Service aux parents ou l'équipe des communications.

9. MOT DU PRÉSIDENT

M. Salvatore Mancini, président, s'adresse aux membres du CA et au public.

Il indique qu'il fera état de l'avancement du processus de nomination de la prochaine direction générale du CSSP.

10. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du CA, la directrice générale intérimaire dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du *Plan d'engagement vers la réussite* font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

Mme Nathalie Mc Duff présente quelques-unes des priorités annuelles du CSSP qui sont d'ordre plus stratégique et répond aux questions des membres du CA.

Mme Mc Duff informe aussi les membres du CA de la vente récente de 6 lots par le CSSP à la ville de St-Basile-le-Grand, la signature de l'acte de vente ayant été complétée la semaine dernière.

11. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Puisque seul le Comité de vérification a tenu une rencontre depuis la dernière séance du CA, un résumé des échanges tenus lors de cette rencontre est présenté par Mme Maryse Noël.

12. POINTS DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

12.1 Nomination de la vice-présidence

Mme Annick Loiselle, secrétaire générale, présente ce point.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les membres du CA nomment, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, une personne à la présidence et une personne à la vice-présidence lorsque ces postes sont vacants. Les mandats de la présidence et de la vice-présidence prennent fin en même temps que leurs mandats en tant que membres du CA.

Le mandat de l'ancienne vice-présidente, Mme Bao Huong Trinh, a pris fin avec la fin de son mandat à titre de membre du CA, le 30 juin 2025. Il est donc nécessaire que les membres du CA nomment une nouvelle personne à la vice-présidence, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève.

Les règles de fonctionnement du CA prévoient que s'il y a plusieurs candidat(e)s, le vote se tient au scrutin secret.

Mme Julie Dépôt propose la candidature de M. Éric Capuano.

M. Éric Capuano confirme son intérêt pour le poste de vice-président.

CA-001-08-25

Il est proposé :

De nommer M. Éric Capuano vice-président du CA.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12.2 Nomination de membres sur les comités du conseil d'administration

M. Salvatore Mancini, président, présente ce point.

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CA institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

Le nombre de membres de chacun de ces comités n'est pas déterminé par la LIP. Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du CA* prévoit que les trois comités prévus à la LIP sont composés d'un maximum de quatre membres et qu'il est souhaitable que le minimum de membres soit de trois.

Par ailleurs, le *Règlement sur le transport des élèves* prévoit la mise sur pied d'un comité consultatif de transport des élèves. Un administrateur fait partie de ses membres.

Le CA a désigné des membres sur ses comités le 29 août 2023 et ces désignations étaient valables jusqu'au terme du mandat de chacun des membres (résolution no CA-004-08-23). Or, plusieurs membres ont terminé leurs mandats le 30 juin 2025 et de nouveaux membres se sont ajoutés le 1^{er} juillet 2025, pour un mandat de trois ans.

Mme Julie Dépôt indique avoir transmis un courriel informant M. Mancini de son intention de démissionner du Comité de gouvernance et d'éthique.

M. Benoit Rouleau se désiste aussi du Comité de gouvernance et d'éthique.

M. Mancini reçoit les candidatures des membres du CA pour chacun des sièges vacants des comités suivants:

- **Comité de gouvernance et d'éthique:** Mme Marie-Michèle Mercier et Mme Valéry Colas posent leurs candidatures.
- **Comité de vérification:** M. Éric Capuano, M. Félix Pelletier, M. Pierre Chaloux posent leurs candidatures.
- **Comité des ressources humaines:** M. Benoit Rouleau, Mme Alexandra Coulombe et M. Stéphane Lacroix posent leurs candidatures.
- **Comité consultatif de transport:** Mme Marie-Ève Turcotte et Mme Julie Dépôt posent leurs candidatures.

Puisque le nombre de candidatures est égal au nombre de postes vacants, ces candidats seraient alors nommés par acclamation.

CA-002-08-25

Il est proposé :

De nommer les membres suivants pour chacun des comités, et que leurs mandats soient de la même durée que leurs mandats à titre de membres du CA :

Comité des ressources humaines

- M. Benoit Rouleau
- Mme Alexandra Coulombe
- M. Stéphane Lacroix
(s'ajoutent à Mme Syratt)

Comité de vérification

- M. Éric Capuano
- M. Félix Pelletier
- M. Pierre Chaloux
(s'ajoutent à Mme Noël)

Comité de gouvernance et d'éthique

- Mme Marie-Michèle Mercier
- Mme Valéry Colas
(s'ajoutent à M. Mancini et M. Lortie).

Comité consultatif de transport

- Mme Marie-Ève Turcotte
- Mme Julie Dépôt

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service du secrétariat général et des communications et Service des ressources éducatives

12.3 Demande d'infirmer les recommandations reçues de la Protectrice régionale de l'élève dans le dossier 55133

Tel que mentionné, M. Stéphane Lacroix indique qu'il s'abstiendra de voter et de participer aux échanges mais demeure dans la salle.

Mme Catherine Bouchard, coordonnatrice au Service du secrétariat général et des communications et Mme Patricia Trudeau, coordonnatrice au Service des ressources éducatives, présentent ce point.

L'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNÉ) prévoit que le centre de services scolaire doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite.

L'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que c'est le CA du CSS qui peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application la LPNÉ et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu.

Dans les conclusions du dossier 55133, la première recommandation de la PRÉ est de modifier la *Politique relative aux projets pédagogiques particuliers* (ci-après la Politique) du CSSP avant la prochaine période d'inscription, pour énoncer que les élèves qui répondent aux critères d'inscription d'un projet pédagogique particulier (PPP) soient choisis en respectant, dans la mesure du possible, la présence d'une fratrie dans l'école, l'ancienneté et la distance entre l'école et le domicile de l'élève. La deuxième recommandation de la PRÉ est de tenir compte des critères énoncés à l'article 239 de la LIP parmi tous les élèves répondant aux critères d'admission si une place se libère dans le PPP souhaité par l'élève à l'origine de la plainte.

Actuellement, lorsque le nombre d'inscriptions dans un PPP excède la capacité d'accueil de ce PPP dans une école, le CSSP procède par une pige au hasard parmi tous les élèves répondant aux critères d'admission à ce PPP.

Les conclusions de la PRÉ dans le dossier 55 133 reposent sur son interprétation de l'article 239 de la LIP qui énonce que :

« Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire en vertu du premier alinéa de l'article 204 et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Lorsque le nombre de demandes d'inscription des élèves visés au deuxième alinéa n'excède pas la capacité d'accueil de l'école, les critères d'inscription doivent ensuite donner la priorité aux élèves provenant d'un autre territoire qui fréquentent déjà cette école.

Les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école ; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa. »

Le CSSP ne partage pas cette interprétation. L'avis de l'équipe juridique du CSSP est à l'effet qu'il y a une distinction à faire entre les critères d'admission à un PPP et les critères d'inscription dans une école. Le premier alinéa de l'article 239 LIP mentionne que c'est lorsque le nombre d'inscriptions dans une école excède sa capacité d'accueil que l'inscription doit se faire selon les critères déterminés par le CSS, et non pas lorsque le nombre d'inscriptions dans un PPP excède la capacité d'accueil du PPP. Ainsi, les critères de la fratrie et de la distance sont applicables pour l'inscription dans l'école, lorsqu'elle a atteint sa capacité d'accueil, et non pas pour l'admission dans un PPP de cette même école.

Le dernier alinéa de l'article 239 confirme que les critères d'admission dans un PPP ne doivent pas être utilisés pour être inscrits dans une école, mais bien dans le PPP lui-même. Ainsi, un élève qui ne répondrait pas aux critères d'admission à un PPP dans une école donnée pourrait tout de même être inscrit au régulier dans cette même école.

Par ailleurs, la LIP prévoit que les critères doivent être appliqués dans la mesure du possible seulement. Or, le territoire du CSSP est très vaste considérant qu'il assure des services éducatifs à la population de 21 municipalités. Ainsi, l'interprétation de l'article 239 LIP suggérée par la PRÉ aurait pour effet de causer un préjudice systématique à tous les élèves du CSSP qui habitent loin des écoles secondaires. Les élèves résidant dans les municipalités où aucune école secondaire n'est située ne seraient donc jamais priorisés par rapport aux élèves résidant plus près de ces écoles.

Dans ces circonstances, il serait préférable de maintenir une pige au hasard parmi tous les élèves répondant aux critères d'admission d'un PPP, sans tenir compte de la présence de fratrie et de la distance entre l'école et la résidence de l'élève.

Par ailleurs, une réflexion sera amorcée sur la façon de gérer les demandes d'admission dans les PPP dans les situations où la capacité d'accueil de l'école serait dépassée. Considérant que la période d'admission dans les PPP débute dès le 8 septembre, il ne sera pas possible de modifier les pratiques pour l'année scolaire actuelle. Le Guide d'accompagnement relatif aux PPP en cours d'élaboration pourra toutefois être actualisé à la suite de la réflexion amorcée en vue de la période d'inscription qui se déroulera à l'automne 2026.

- Considérant les conclusions reçues de la Protectrice régionale de l'élève dans le dossier 55133;
- Considérant que les conclusions contiennent deux recommandations nous demandant de modifier notre Politique relative aux projets pédagogiques particuliers et nos pratiques actuelles dans le processus d'admission à ces projets pédagogiques particuliers;
- Considérant l'avis de l'équipe juridique du CSSP à l'effet que les deux recommandations formulées ne correspondent pas à l'intention du législateur dans l'application de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

- Considérant que l'interprétation retenue par la Protectrice régionale de l'élève aurait pour effet de causer préjudice à tous nos élèves résidants plus loin des écoles secondaires et souhaitant participer à des projets pédagogiques particuliers;

CA-003-08-25

Il est proposé :

De ne pas donner suite aux deux recommandations de la Protectrice régionale de l'élève dans les conclusions du dossier 55133.

- Votent pour: 10
- S'abstiennent: 2

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Direction générale

12.4 Processus annuel de gouvernance et mandats des comités de travail | Adoption

Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, présente ce point.

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CA du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CA institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines. Il peut aussi instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières.

L'article 195 de cette même loi prévoit que les comités doivent tenir au moins trois séances par année scolaire.

Par ailleurs, le *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ, c. I-13.3 r. 12) prévoit la mise sur pied d'un comité consultatif de transport des élèves dont font partie deux membres du CA.

Lors de la rencontre préparatoire du 19 août 2025, les membres du CA ont pris connaissance des dossiers qu'il est proposé de traiter tout au long de l'année scolaire 2025-2026 ainsi que des dates proposées pour la tenue des séances du CA. Ces dossiers seront présentés au CA pour adoption ou pour information, selon le sujet. Ils ont également pris connaissance des mandats de travail des différents comités institués par le CA qu'il est proposé de traiter tout au long de l'année scolaire 2025-2026.

CA-004-08-25

Il est proposé :

D'adopter le Processus annuel de gouvernance ainsi que les mandats de travail des différents comités institués par le CA tel que proposé,

De mandater la directrice générale intérimaire, les directrices générales adjointes et les directrices et directeurs des services afin de mener ces dossiers à bien, de tenir les consultations prévues à la Loi sur l'instruction publique ou aux autres encadrements applicables, d'impliquer les comités lorsque cela fait partie de leur mandat, puis de présenter ces dossiers pour adoption ou information (selon le cas) au CA.

De fixer les dates suivantes pour la tenue des séances du CA pour l'année scolaire 2025-2026

- 26 août 2025
- 30 septembre 2025
- 2 décembre 2025
- 10 février 2026
- 21 avril 2026
- 9 juin 2026

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

12.5 Budget des établissements du CSSP pour l'année scolaire 2025 2026

Mme Isabelle Lafrenière, directrice adjointe du Service des ressources financières, présente ce point.

Mme Lafrenière résume le fonctionnement du processus budgétaire des établissements du CSSP. Elle présente également un canevas de budget, soit celui de l'école St-Mathieu, à titre de référence.

Chaque établissement du CSSP a établi ses prévisions financières pour l'année scolaire 2025-2026. Ces prévisions constituent le budget initial de l'établissement basé sur la clientèle prévue selon les inscriptions du printemps. Ces prévisions seront révisées à l'automne 2025 pour tenir compte de la clientèle réelle du 30 septembre 2025.

L'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Tous les budgets 2025-2026 des écoles et des centres ont été adoptés par leur conseil d'établissement.

Mme Lafrenière répond aux questions des membres du CA.

M. Mancini demande si le comité de vérification souhaite ajouter des commentaires. Mme Maryse Noël indique que ce n'est pas requis.

CA-005-08-25 Il est proposé :

D'approuver le budget des écoles primaires et secondaires ainsi que du Centre d'éducation des adultes des Patriotes et du Centre de formation professionnelle des Patriotes pour l'année scolaire 2025-2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12.6 Budget du CSSP pour l'année scolaire 2025-2026

Mme Isabelle Lafrenière, directrice adjointe du Service des ressources financières, présente ce point.

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le CSSP doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2025-2026.

Le budget équilibré prévoit l'utilisation de 2 528 899 \$ en lien avec les obligations découlant des conventions collectives avec des revenus de 558 395 574 \$ et des dépenses de 560 924 473 \$. Le déficit de 2 528 899 \$ est inférieur aux allègements prévus pour les obligations découlant des conventions collectives.

Le produit de la taxe scolaire d'une somme de 46 079 957 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins d'une somme de 16 434 027 \$;
- Un nombre de 96 292 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- Un taux de 0,084 23 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2025-2026.

Mme Lafrenière explique que le dépôt d'un budget déficitaire est possible pour le CSSP puisque d'autres mesures permettent d'équilibrer le budget, soit des dons de terrains, des économies salariales, l'annulation de la cible budgétaire 16034 en lien avec le respect de la cible d'ETC (équivalents temps complet) et avec la réinjection de fonds par le ministère de l'Éducation en juillet 2025.

Des travaux se poursuivront en 2025-2026 par l'équipe du Service des ressources financières et du CSSP afin de ramener le déficit à un niveau encore un peu plus bas.

Mme Lafrenière nomme que l'on constate une légère décroissance de la clientèle au niveau de la formation générale des jeunes et de la formation professionnelle du CSSP pour 2025-2026. Cette décroissance se reflète au niveau du budget de la formation professionnelle.

Mme Lafrenière détaille le Sommaire des revenus et des dépenses du CSSP, en fournissant des explications sur ce que représentent chacune des rubriques budgétaires qui y apparaissent. Elle répond également aux questions des membres du CA.

Considérant qu'il n'est plus possible pour les organismes scolaires de s'approprier leurs surplus cumulés au 30 juin 2025;

Considérant qu'il est possible pour les organismes scolaires de s'approprier les sommes antérieures relatives aux obligations découlant des conventions collectives au 30 juin 2025;

Considérant que chaque organisme scolaire doit contribuer à l'exercice d'optimisation afin que l'équilibre du réseau scolaire, dans son ensemble, soit respecté dès l'année 2025-2026;

Considérant que le CSSP prévoit respecter sa cible d'effectifs pour l'année scolaire 2025-2026 et a procédé au renversement de dépense de la mesure 16034 de 13 270 000 \$ qui a pour objectif de limiter le niveau de croissance des heures rémunérées;

Considérant que le comité de vérification s'est prononcé favorablement quant à l'adoption du budget tel que présenté aux membres du CA;

CA-006-08-25 Il est proposé :

D'adopter et transmettre au ministre de l'Éducation le budget 2025-2026 de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette du CSSP utilisant 2 528 899 \$ à l'intérieur des allégements prévus pour les obligations découlant des conventions collectives et prévoyant des revenus de 558 395 574 \$ et des dépenses de 560 924 473 \$.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

13.1 Reddition de comptes de la directrice générale intérimaire sur les fonctions assumées et les décisions prises durant la période estivale

Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale intérimaire, présente ce point.

Le *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* confie à la directrice générale intérimaire le pouvoir d'exercer, durant la période estivale, les pouvoirs et fonctions du CA (CA), « *afin de rencontrer les obligations administratives et les impératifs de gestion, afin de respecter les échéances pour le bon fonctionnement du Centre de services scolaire et de lui éviter tout préjudice.* ». La directrice générale intérimaire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à la première séance du CA qui suit la période estivale.

Mme Mc Duff informe les membres du CA qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser ce pouvoir durant la période estivale 2025.

Service des ressources financières

13.2 Encadrements financiers 2025-2026

Mme Isabelle Lafrenière, directrice adjointe du Service des ressources financières, présente ce point.

Une première version des encadrements financiers est habituellement présentée pour recommandation par le comité de vérification afin que le CA puisse l'adopter lors de sa rencontre d'août.

N'ayant pas reçu les règles budgétaires de consultation 2025-2026 au moment de la production du document et comme aucune modification aux paramètres d'allocations des ressources n'a eu lieu, il n'y a donc pas de version des encadrements financiers à présenter à la présente séance.

Une première version des encadrements financiers 2025-2026 sera présentée au budget révisé.

14. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-007-08-25 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 44.

Retour à l'assemblée publique

CA-008-08-25 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 8.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 21 h 9 la séance est levée

Président

Secrétaire générale

AL/sc